



Note méthodologique et pédagogique à destination des élus et acteurs du territoire pour l'application des dispositions du SCoT en matière de biodiversité et de préservation des espaces naturels. (Trame Verte et Bleue).

Le SCoT détermine notamment les espaces et sites naturels, agricoles, forestiers ou urbains à protéger. Il peut en définir la localisation ou la délimitation.

Le SCoT précise les modalités de protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques.

Quels espaces protéger ? Quelles continuités écologiques sont à préserver ou rétablir ? Quelles incidences pour les documents d'urbanisme ?

**Cette note vise à répondre à ces questions.** Elle accompagne la cartographie identifiant les espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques.

Elle comporte également en annexe quelques explications et définitions complémentaires.

Version Août 2014

## Comment a été élaborée la Carte ?

### Note méthodologique / la réalisation de la trame verte et bleue du SCoT du Pays de Figeac

Depuis les lois Grenelle, la prise en compte de l'environnement dans les politiques d'aménagement a été renforcée et la Trame Verte et Bleue constitue en ce sens un des outils permettant une meilleure identification et une meilleure gestion des caractéristiques naturelles d'un territoire. Elle inscrit ainsi la préservation de la biodiversité dans les décisions d'aménagement du territoire (urbanisme, agriculture, voies de transport, etc.)

**Le territoire du Pays de Figeac** reste dans son ensemble un territoire très peu anthropisé et présente une **diversité et une richesse paysagère et écologique remarquable qu'il s'agit de préserver**. Cette richesse écologique est notamment reflétée par la présence de nombreux périmètres d'inventaires et de protection sur qui constituent bien évidemment des points d'appuis pour l'élaboration de la Trame Verte et Bleue du SCoT du Pays de Figeac.

La trame verte et bleue (TVB) est constituée de l'ensemble des continuités écologiques du territoire.

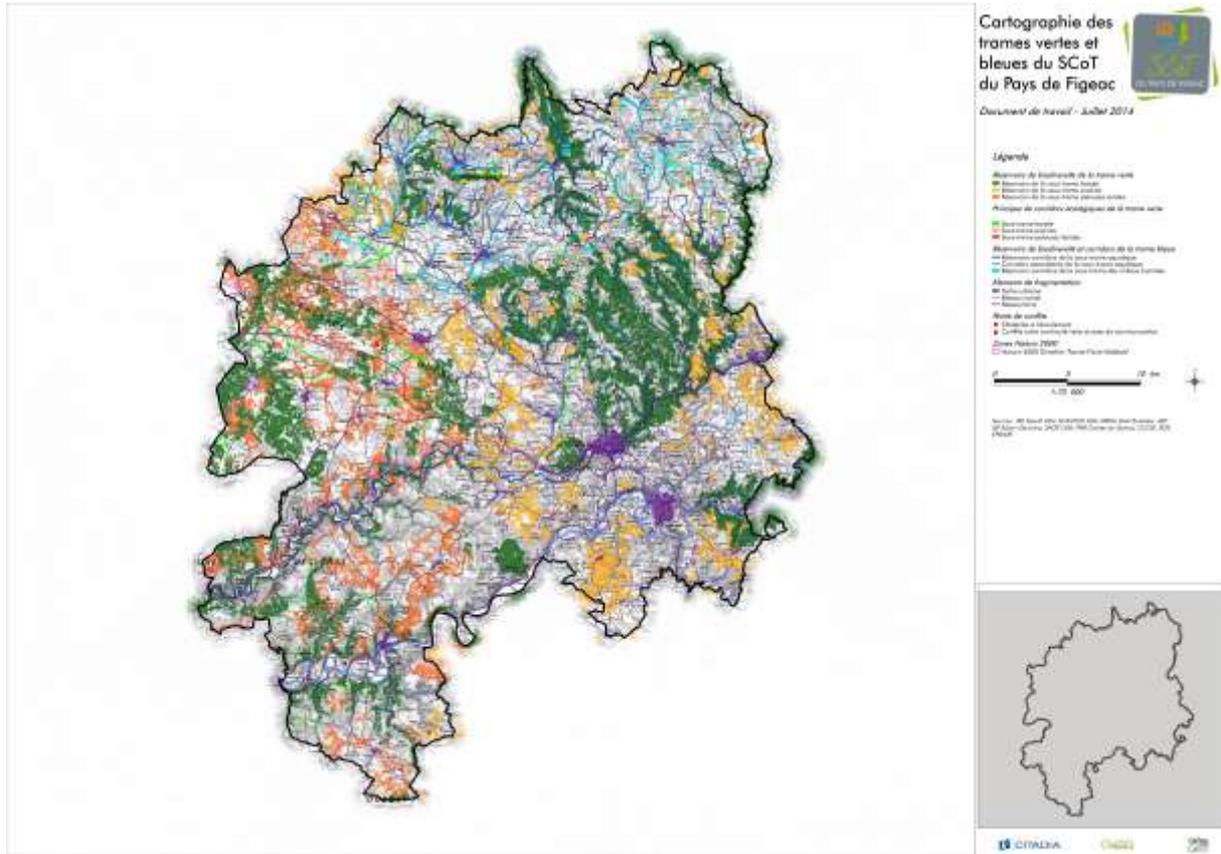
Elle est une mesure phare du Grenelle de l'Environnement qui porte « l'objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, *en milieu rural* ».

A cette fin, ces trames contribuent à :

- ➔ « diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces et prendre en compte leur déplacement dans le contexte du changement climatique » ;
- ➔ « identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques » ;
- ➔ « Atteindre ou conserver le bon état écologique ou le bon potentiel des eaux de surface et des écosystèmes aquatiques et préserver les zones humides » ;
- ➔ « Prendre en compte la biologie des espèces sauvages » ;
- ➔ « Faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvages » ;
- ➔ « Améliorer la qualité et la diversité des paysages » (Art. L. 371-1-I du Code de l'Environnement).

Si l'on prend en compte les limites et la compatibilité des usages humains au sein des corridors (s'assurer que des espèces sensibles au dérangement ne seront pas perturbées par des passages humains trop proches, qu'une fréquentation humaine trop importante ne va pas dégrader certains milieux fragiles), la multifonctionnalité de la trame verte et bleue fait de cet « outil » et des milieux qui la composent un réel atout d'aménagement du territoire.

*La cartographie identifiant les espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques sur le SCoT du Pays de Figeac*



Carte globale : échelle 1/70000  
Assortie de 6 Zoom : échelle 1/25000

SCoT

Pays DE FIGEAC

**Légende**

**Réservoirs de biodiversité de la trame verte**

- Réservoirs de la sous-trame boisée
- Réservoirs de la sous-trame prairies
- Réservoirs de la sous-trame pelouses-landes

**Principes de corridors écologiques de la trame verte**

- Sous-trame boisée
- Sous-trame prairies
- Sous-trame pelouses-landes

**Réservoirs de biodiversité et corridors de la trame bleue**

- Réservoirs-corridors de la sous-trame aquatique
- Corridors secondaires de la sous-trame aquatique
- Réservoirs-corridors de la sous-trame des milieux humides

**Éléments de fragmentation**

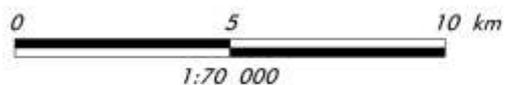
- Tache urbaine
- Réseau routier
- Réseau ferré

**Points de conflits**

- Obstacles à l'écoulement
- Conflits entre continuité verte et axes de communication

**Zones Natura 2000**

- Natura 2000 Directive "Faune-Flore-Habitats"



Sources : BD Topo® IGN, SCAN25® IGN, DREAL Midi-Pyrénées, ASP, SIE Adour-Garonne, SAGE Célé, PNR Causse du Quercy, CLC06, ROE, EPIDOR

## ***A. Réalisation d'une cartographie de l'occupation du sol et identification des continuums***

Afin d'améliorer la représentation du territoire et d'identifier plus facilement les grands ensembles ou continuums naturels du territoire, la première étape du travail d'élaboration de la trame verte et bleue a consisté à la production d'une cartographie d'occupation du sol.

Cette cartographie a été obtenue sous un système d'information géographique (SIG) par une optimisation et un croisement de différentes sources d'informations géographiques dans le but d'obtenir une carte plus précise que pourrait l'être Corine Land Cover 2006 sans pour autant engager de moyens très importants. Sur cette base et compte tenu de la taille conséquente du territoire, la précision du travail fourni dans le cadre de cette étude est à minima du 1/25 000<sup>ème</sup>.

La méthodologie mise en œuvre pour l'élaboration du SRCE en Midi-Pyrénées distingue 8 sous-trames : milieux boisés de plaine, milieux boisés d'altitude, milieux ouverts et semi-ouverts de plaine, milieux ouverts et semi-ouverts d'altitude, milieux cultivés, milieux rocheux d'altitude, milieux humides, cours d'eau.

Afin de garantir la prise en compte dans le SCoT de ce document de rang supérieur et à la vue des premiers enjeux issus du diagnostic, 5 sous-trames ont été retenues à l'échelle du SCoT : sous-trame des boisés, sous-trame des pelouses, sous-trame des prairies, sous-trame des milieux humides, et enfin sous-trame des milieux aquatiques.

## ***B. La détermination des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques***

### **➤ Notions**

Un corridor n'a pas d'épaisseur et constitue en théorie un lieu privilégié dans lequel les espèces peuvent se déplacer, ce corridor pouvant en réalité être fonctionnel ailleurs qu'à l'endroit où il a été cartographié, à moins de mener de lourdes études approfondies sur chaque portion de corridor potentiel, ce qui ne constitue pas l'objet de la TVB du SCoT de Figeac. La largeur de ce corridor doit être considérée comme floue (ce qui n'est pas possible dans le cadre d'une représentation cartographique), car en réalité ce corridor peut nécessiter, selon les espèces et les biotopes considérés, des largeurs comprises entre quelques décimètres et plusieurs kilomètres. Dans bien des cas de figure, la notion de corridor a vite des limites car c'est l'ensemble de la matrice paysagère qui peut faire office de corridor (cas de certains corridors en « pas japonais »).

De manière générale, les corridors écologiques ont été distingués à partir des sous-trames identifiées et des réservoirs de biodiversité. Ils s'appuient notamment sur les « espaces naturels relais », espaces appartenant à la sous-trame mais non considérés comme réservoirs de biodiversité. Sur le plan technique, de façon générale, les axes des corridors écologiques ont été tracés grâce à une interprétation visuelle de l'occupation du sol et de l'orthophotographie. Les tracés des corridors sont définis selon le chemin le plus direct entre les réservoirs de biodiversité les plus proches. Ils sont néanmoins modulés en fonction de l'occupation du sol qui sépare ces réservoirs de biodiversité. Ainsi, dans la mesure du possible, les éléments fragmentants sont évités. A l'inverse, le tracé des corridors est défini de telle sorte qu'ils traversent un maximum d'espaces naturels de la sous-trame considérée.

Par ailleurs, un corridor d'une sous-trame pourra être fonctionnel pour les espèces d'une autre sous-trame. Par exemple, un corridor « cours d'eau » pourra être favorable à nombre d'espèces de zones humides ou d'espèces forestières.

### ➤ La Trame Bleue

La trame bleue est formée par les cours d'eau, les plans d'eau et les zones humides du territoire.

- Le continuum aquatique

Les cours d'eau du territoire ont été identifiés sur la base du réseau hydrographique de la BD Carthage, de la BD TOPO® IGN ainsi que des données fournies par le PNR des Causses du Quercy. Ces référentiels géographiques répertorient entre autres les cours d'eau et les plans d'eau sur le territoire.

#### *Identification des réservoirs de biodiversité et des continuités écologiques*

Selon les textes du code de l'environnement (L. 371-1), les cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux figurant sur les listes établies en application de l'article L. 214-17 constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques. Les listes 1 et 2 des cours d'eau, classés au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement, ont été arrêtées par le préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne le 7 octobre 2013.

La liste 1 identifie les cours d'eau sur lesquels la construction de tout nouvel ouvrage faisant obstacle à la continuité écologique est interdite. La liste 2 identifie quant à elle les cours d'eau sur lesquels il convient d'assurer ou de rétablir la libre circulation des poissons migrateurs et le transit des sédiments, dans les 5 ans qui suivent la publication de la liste des cours d'eau.

Les cours d'eau identifiés dans ces listes ont été retenus pour être classés en tant que réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques de la sous-trame aquatique. Bien entendu, les éléments aquatiques identifiés en tant que « réservoirs biologiques » dans le SDAGE Adour Garonne, définis par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA, art. L214-17 du Code de l'Environnement), ont également été classés en tant que réservoirs de biodiversité, ceux-ci étant déjà retenus au titre du classement sur la liste 1. Il en est de même pour les « axes à migrateurs amphihalins » qui sont donc considérés à la fois comme réservoirs de biodiversité et comme corridor puisqu'ils sont repris par le classement en liste 1.

Les autres cours d'eau présents sur le territoire ne sont pour autant pas dénués d'intérêt et représentent un enjeu pour le maintien de la biodiversité liée aux milieux aquatiques, ils sont donc considérés en tant que continuité écologique et non comme réservoirs de biodiversité. Il s'agit donc de continuités secondaires.

- Le continuum humide

Les zones humides du territoire ont été identifiées sur la base de plusieurs sources de données : les Zones Humides Élémentaires du SDAGE, l'inventaire des zones humides EPIDOR, l'inventaire des zones humides du SAGE du Célé, l'inventaire des zones humides du PNRCQ, les DOCOB Natura 2000, et les ZNIEFF de type 1 des milieux humides.

#### *Identification des réservoirs de biodiversité et des continuités écologiques*

De par leur importance pour de nombreuses fonctions (effet auto-épurateur des eaux, rôle d'écrêteur de crues, renouvellement des nappes phréatiques, ...) mais également pour la grande la richesse biologique qu'elles accueillent, les zones humides constituent des milieux très importants qui doivent être préservés en priorité. **C'est pourquoi l'ensemble des zones humides identifiées sur le territoire a été**

**classé en réservoir de biodiversité**, hormis les zones humides urbaines identifiées par EPIDOR. Par ailleurs ces zones humides étant situées principalement en tête de bassins versants et étant très connectées, il a été décidé de ne pas représenter de corridors écologiques spécifiques à cette sous-trame mais d'afficher l'ensemble du continuum de milieux humides à la fois en tant que réservoirs de biodiversité et en tant que corridors.

### ➤ La Trame Verte

- Les milieux boisés

Les milieux boisés du territoire ont été identifiés grâce à la couche Végétation de la BD Topo® de l'IGN. Cette couche géographique, bien qu'elle ne fasse pas la différence entre les différents types de boisements (essences dominantes) et les stades d'avancement de la strate boisée a en revanche le mérite de fournir une information très précise (précision de 5m).

#### *Identification des réservoirs de biodiversité et des continuités écologiques*

Pour bien séparer les forêts des bosquets et des haies, et pour des raisons de clarté à l'échelle du territoire, des manipulations de ces données ont été réalisées sous système d'information géographique (SIG) en définissant la taille minimale d'appartenance à la classe forêt à 1 ha, les objets de tailles inférieures (bosquets) étant assemblés avec les haies pour donner la classe : haies-bosquets. Cette manipulation n'est pas parfaite et amène à certaines imperfections mais permet cependant une meilleure représentation du territoire, rendant la carte d'occupation du sol plus lisible. Par ailleurs, cette différenciation est également utile pour comprendre le fonctionnement écologique du territoire. En effet, les boisements selon leur importance, peuvent être considérés ou non comme réservoirs de biodiversité ou comme éléments relais, alors que les bosquets et haies permettent à des échelles plus locales de bien caractériser les régions bocagères ou les corridors potentiels.

Afin de déterminer les réservoirs de biodiversité de cette sous-trame, **des calculs d'indice de surface compacité ont été réalisés. Seuls les boisements dont l'indice est supérieur à 20 ont été conservés.** Cependant, au cas par cas, certains boisements ont été réintégrés à ces réservoirs de biodiversité car leur fonctionnalité, au regard de leur positionnement et de l'occupation du sol, apparaissait intéressante. C'est notamment le cas pour les boisements de ripisylves, dans le Ségala, qui sont certes très découpés mais forment généralement une continuité boisée importante tout le long des cours d'eau. Leur intérêt est donc important d'une part pour la faune spécifique des milieux boisés mais également pour celles des milieux humides, et ils ont par ailleurs des fonctions hydrauliques et paysagères importantes. C'est également le cas des boisements situés au sein des ZNIEFF de type1 qui n'auraient pas été retenus par les critères de surface-compacité.

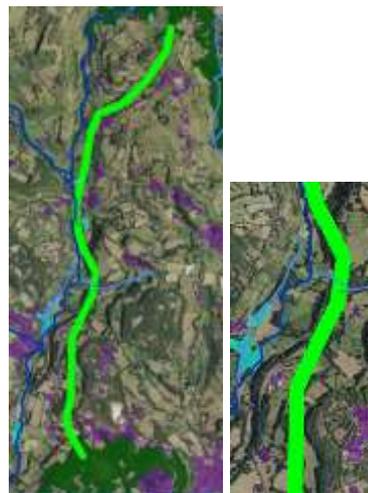
Le PNRCQ est actuellement en train de réaliser une cartographie de la Trame Verte et Bleue à l'échelle du Parc. Ce travail s'appuie une base de données d'occupation du sol au 1/5 000<sup>e</sup>, beaucoup plus précise que celle utilisée pour le SCoT. Une comparaison entre les résultats obtenus dans le cadre de la TVB du SCoT et celle PNR a montré la cohérence entre les réservoirs de biodiversité identifiés dans les 2 méthodes avec bien entendu un degré de précision plus important pour la TVB du PNR. Il a donc été convenu que sur la partie du territoire du SCoT de Figeac appartenant au Parc, les réservoirs de biodiversité issus de leur étude seraient repris tels quels dans la cartographie des TVB du SCoT de Figeac.

**Les corridors s'appuient quant à eux sur les milieux relais, éléments boisés non classés en tant que corridors et sur la couche des haies et des bosquets, qui constituent des entités vectrices de**

**déplacement.** Les corridors boisés peuvent donc prendre plusieurs formes comme un réseau continu de haies/bosquets, un massif boisé, ou plusieurs massifs boisés proches les uns des autres.



Corridor continu d'espaces boisés



Corridors de haies-bosquets

Comme rappelé en introduction, ces corridors sont donc tracés selon une méthode de moindre coût, en empruntant au maximum les éléments de la trame considérée, en minimisant la distance à parcourir et en tenant compte du relief et des sensibilité éco-paysagère. Ainsi, **certains boisements considérés comme réservoirs** ne sont pas forcément reliés avec d'autres **réservoirs** car **il existe des contraintes aux déplacements des espèces** qui empêchent l'établissement d'une liaison, mais jouent tout de même un rôle clef pour la sous-trame boisée située aux alentours.

- La sous-trame des pelouses-landes

Ces milieux ont été définis à partir de la classe 17 du Registre Parcellaire Graphique (RPG) 2010 (version la plus récente disponible au moment de la réalisation de la carte d'OS) fournie par l'Agence des Services de Paiement. Bien que l'utilisation de cette couche géographique ramène à une simplification à l'îlot (ensemble contigu de parcelles culturales exploitées par un même agriculteur), et qu'il existe des biais dus à la déclaration, elle reste néanmoins la couche la plus précise et homogène à l'échelle du territoire. Les classes 321 et 322 du CLC sur les espaces non couverts par le RPG ont également été prises en compte. L'apport du PNR sur le lien carte OS/CLC/RPG a permis d'attirer l'attention sur les biais possible vis à vis des sources utilisées pour la carte d'OS pour cette sous-trame.

#### *Identification des réservoirs de biodiversité et des continuités écologiques*

Cette sous-trame est localisée principalement dans le périmètre du PNRCQ. On ne retrouve quasiment pas de pelouses en dehors de ce territoire des Causses. **Les réservoirs de biodiversité des pelouses sont des espaces continus de pelouses dont la superficie est supérieure à 15 hectares ainsi que les milieux similaires attenants s'ils sont situés à moins de 20m.** En effet, cet écosystème (végétaux, invertébrés et oiseaux) se retrouve plus souvent sur de vastes zones ouvertes que sur des espaces de pelouses de quelques hectares isolés au milieu de bois, dont la dynamique naturelle tendrait sûrement à leur transformation en milieu boisé. En plus de ces milieux identifiés par des critères de surfaces, **d'autres éléments ont été ajoutés au cas par cas. C'est notamment le cas des milieux ne répondant pas aux critères de sélection mais figurant dans des ZNIEFF de type 1.** Sur le territoire du PNRCQ, de la même manière que pour la sous-trame boisée, les réservoirs figurant sur la carte du SCOT sont ceux issus de l'analyse réalisée par le Parc qui ont été repris tels quels.

S'agissant des corridors, ils ont été tracés par photo-interprétation en utilisant le principe du chemin le plus court et de moindre coût, en traversant donc au maximum les milieux relais appartenant à la sous-

**trame considérée.** Dans certains cas, les corridors reliant 2 réservoirs de biodiversité passent non pas par des pelouses mais par des prairies permanentes, milieux naturels ouverts à semi-ouverts favorables à la biodiversité. De manière générale, ces corridors n'ont pas de grandes tailles, les espèces inféodées à ces milieux ayant des capacités de dispersion bien inférieures par exemple aux espèces des milieux boisés.

- La sous-trame des prairies

Ces milieux ont également été définis à partir du RPG 2010. Afin de simplifier la carte d'occupation du sol, les différentes classes du RPG ont été regroupées en **5 grandes classes : grandes cultures, cultures permanentes, prairies temporaires, prairies permanentes, pelouses**. La base de données Corine Land Cover a également été utilisée en compléments sur les espaces où d'autres sources plus précises n'étaient pas disponibles.

#### *Identification des réservoirs de biodiversité et des continuités écologiques*

Les réservoirs de biodiversité de la sous-trame des prairies ont été identifiés au sein des prairies permanentes et des classes 242 et 243 de CLC. Les autres prairies (classe 16 et 19 du RPG et 231 de CLC) ont quant à elles été utilisées pour identifier l'ensemble du continuum des milieux prairiaux. Les prairies retenues en tant que réservoirs de biodiversité sont des ensembles de prairies permanentes d'une surface supérieure à 15 ha distants de moins de 25m d'un cours d'eau. En effet, la présence d'un cours d'eau à proximité d'une prairie permet la création d'un gradient hydrique source de biodiversité animale et végétale. Par ailleurs, les ensembles continus de prairies permanentes supérieurs à 40 ha ont également été considérés en tant que réservoirs pour cette sous-trame. De la même manière que pour les sous-trame, les éléments ne rentrant pas dans les critères définis ci-dessus mais se situant dans des ZNIEFF de type 1 ont également été inclus dans les réservoirs de biodiversité. Les réservoirs identifiés au SCoT sur les communes appartenant au PNRCQ ont été repris tels quels de l'analyse TVB réalisée au sein du Parc.

Les corridors ont été définis comme pour la sous-trame précédente, en se basant sur le chemin le plus court et de moindre coût. Ces corridors passent au maximum par des prairies permanentes et temporaires et s'appuient également sur les haies et les bosquets. En effet, ces espaces constituent des milieux complémentaires aux prairies, notamment pour les espèces animales, qui peuvent y trouver un lieu de refuge et d'abri.

#### ➤ **Cas particulier des ZNIEFF**

L'ensemble des ZNIEFF n'a pas été considéré en tant que réservoirs de biodiversité, notamment les ZNIEFF de type 2 qui correspondent à d'importants ensembles naturels. Cependant pour toutes les ZNIEFF de type 1, comme indiqué précédemment, les milieux appartenant aux différentes sous-trames et n'ayant pas été considérés comme réservoirs de biodiversité au regard des critères de sélection, ont été réintégrés par la suite à aux réservoirs de biodiversité de chaque sous-trame (hormis dans la partie PNRCQ).

### *C. L'identification des obstacles aux continuités écologiques*

Dans la perspective de l'amélioration de la fonctionnalité des continuités écologiques régionales, il importe d'identifier les principaux obstacles aux déplacements des espèces au sein de ces continuités écologiques. Cette phase de l'analyse vise donc à mettre en évidence ces obstacles en les caractérisant et les hiérarchisant. Cela suppose de cartographier et hiérarchiser au préalable les occupations du sol correspondant aux principales fragmentations du territoire.

Si toute occupation du sol et même tout espace naturel peut concourir à fragmenter l'habitat d'une espèce dès lors que celui-ci diffère de son milieu de vie, certaines infrastructures et milieux très artificialisés représentent plus que d'autres, des obstacles au déplacement de la grande majorité des espèces. C'est notamment le cas des espaces urbanisés et des voies de communications importantes qui représentent des obstacles difficilement franchissables en particulier pour de nombreuses espèces animales à déplacement terrestre.

➤ **Obstacles aux continuités écologiques aquatiques**

Ont été utilisés pour définir les obstacles aux continuités aquatiques :

- La couche d'informations géographiques des barrages recensés disponible auprès de l'Agence de l'eau Adour Garonne. Cette couche ne prend pas en compte les obstacles en rivière inférieurs à 4 mètres de hauteur et ne disposant pas d'équipement mobile (vannes, ...) qui ne sont en effet pas répertoriés en tant que barrages.
- Le Référentiel national des Obstacles à l'Écoulement (ROE). Ce référentiel recense l'ensemble des ouvrages inventoriés sur le territoire national dans l'objectif de répondre aux objectifs environnementaux et réglementaires (Directive cadre européenne et bon état des eaux en 2015, circulaire du 25 janvier 2010 relative à la mise en œuvre du plan de restauration de la continuité écologique, plan de gestion anguille).

➤ **Obstacles aux continuités écologiques aquatiques**

Deux types d'obstacles interrompent les continuités écologiques et contribuent de façon importante à la fragmentation du territoire :

- Les infrastructures viaires identifiées par les couches d'information routes, voies ferrées issues de la BD Topo®
- Les surfaces urbanisées identifiées grâce à des traitements sous SIG effectués sur la couche bâti de la BD Topo® de l'IGN ainsi que de Corine Land Cover

Ces informations sont croisées avec le tracé des corridors et les points d'intersection en résultant ont été définis comme obstacles aux continuités terrestres et qui peuvent être hiérarchisés selon l'importance des infrastructures de communication ou la forme du tissu urbain (dense ou pas). Cependant, les tracés des corridors visent au maximum à éviter cette tache urbaine.

## *Quels seront les effets du SCoT sur les documents d'urbanisme ?*

### *Rappel des objectifs du PADD et*

### *Exposé des prescriptions du DOO (projet)*

*Les modalités d'application des principes de la trame verte et bleue énoncés dans le Document d'Orientations et d'Objectifs*

➤ **Rappel des objectifs du PADD**

**AXE 3 : MENAGER ET SAUVEGARDER LES PATRIMOINES ET RESSOURCES NATURELLES**

**OBJECTIF 1 : Sauvegarder la biodiversité et les réseaux d'espaces agricoles, forestiers à forte valeur écologique : continuités écologiques (trames vertes et bleues)**

1. Préserver de l'urbanisation les espaces naturels et agricoles qui participent au fonctionnement du réseau écologique
2. Lutter contre la fragmentation des principaux corridors écologiques causés par l'étalement urbain et les infrastructures de transport
3. Préserver les espaces naturels et agricoles, les éléments végétaux et aquatiques situés au cœur des espaces urbanisés
4. Soutenir l'activité agro-pastorale afin de garantir le maintien de zones de prairies naturelles, de pelouses calcaires et landes sèches emblématiques sur le territoire et favoriser l'adoption d'une gestion raisonnée des apports d'intrants sur les secteurs les plus vulnérables (bassin du Lot et du Célé notamment)
5. Encadrer l'expansion des sports de nature dans les vallées afin de préserver du dérangement les milieux rupestres les plus riches.

## ➤ Le Document d'Orientations et d'Objectifs

Afin de sauvegarder la biodiversité et les réseaux d'espaces agricoles, forestiers à forte valeur écologique : continuités écologiques, le SCOT veille à ce que le patrimoine écologique du Pays de Figeac soit protégé. La cartographie des Trames Verte et Bleue permet la pérennité à long terme d'une nature tant remarquable qu'ordinaire, des aménités qu'elle génère et a pour corollaire, in fine, la reconnaissance des services qu'elle rend au territoire.

Le SCOT impose :

---

- De traduire la Trame Verte et Bleue localement dans les documents d'urbanisme communaux ou intercommunaux (PLU / PLUi) identifiée à l'échelle du SCOT et établie au 1/25 000e dans la carte opposable.
- De préciser les « **continuités écologiques** », les « **réservoirs de biodiversité** » et les « **corridors écologiques** » à l'échelle des documents d'urbanisme communaux. Ces documents pourront également **proposer de nouvelles continuités écologiques** », de **nouveaux « réservoirs de biodiversité »** et « **corridors écologiques** », adaptés aux enjeux territoriaux locaux, en complément et en cohérence avec la Trame Verte et Bleue du SCOT.

Le SCOT impose également de :

---

### Prescription pour les continuités écologiques et réservoirs de biodiversité liés à la trame verte :

- D'identifier les éléments constitutifs de la nature ordinaire (espaces naturels d'intérêt environnemental moins importants, non répertoriés ou identifiés par la législation et la réglementation) participant au maintien des continuités écologiques en assurant des transitions entre les espaces naturels remarquables et de qualité notable (prairies naturelles, friches, haies, alignements, petits boisements, parcs, surfaces en eau, fossés-mères, talus, marais ou encore arbres remarquables). Leur contour sera défini par les documents d'urbanisme locaux.
- **De traduire à l'échelle des documents d'urbanisme locaux les espaces naturels remarquables** (ZNIEFF 1 et 2, sites Natura 2000, sites protégés par Arrêté Préfectoral de Protection du Biotope, zones humides inventoriées, ainsi que les principaux espaces naturels hydrographiques et forestiers du territoire) localisés schématiquement sur la carte de synthèse des orientations spatialisées du SCOT. Leur contour sera défini par les documents d'urbanisme locaux. Une étude d'incidence sera réalisée pour les espaces naturels remarquables protégés (Natural 2000) impactés par les aménagements et constructions (Code de l'environnement)
- Toute nouvelle urbanisation devra être interdite dans les secteurs identifiés en qualité de « **réservoir de biodiversité** », à l'exception d'éléments cités dans le DOO (ouvrages nécessaires, ouvrages et installations d'intérêt public).
- De maintenir ou créer un **espace « tampon » à caractère naturel** lorsqu'une zone à urbaniser jouxte un milieu identifié en qualité de « **réservoir de biodiversité** » dans les cartes opposables des Trames Verte et Bleue, afin de limiter les pressions exercées par l'artificialisation humaine sur ce milieu.

### Prescription pour les continuités écologiques et réservoirs de biodiversité liés à la trame bleue :

- De traduire à l'échelle des documents d'urbanisme locaux les contours des espaces naturels remarquables (zones humides inventoriées, principaux espaces naturels hydrographiques) localisés sur la carte de synthèse des orientations spatialisées du SCoT. Une étude d'incidence sera réalisée pour les espaces naturels remarquables protégés (Natural 2000) impactés par les aménagements et constructions (Code de l'environnement)
- De caractériser le rôle des zones humides et des « réservoirs de biodiversité » et les protéger strictement dans le cadre de futures zones à urbaniser ou projets d'aménagement situés à leur contact. Dans le cas contraire, des mesures de compensation proportionnées aux atteintes portées aux milieux sont exigées.
- Des espaces « tampons » à dominante naturelle ou à faible niveau d'artificialisation devront être maintenus ou créés entre les espaces qui seront urbanisés et les zones humides situées à proximité, et éviter la déconnexion des flux hydrauliques de leur bassin d'alimentation
- Lorsque les secteurs d'urbanisation future intersectent des « corridors écologiques de la Trame Bleue », les projets d'urbanisation pourront être autorisés, sous réserves :
  - de réaliser une étude d'impacts orientée vers le maintien, le renforcement et/ou la restauration de la fonctionnalité écologique de ces espaces. Aucune interruption par une opération d'urbanisme ou d'aménagement n'est autorisée sur ces corridors écologiques sans que la continuité écologique ne soit rétablie (mesures de compensations conformes à proposer).
  - De rendre inconstructible les abords des cours d'eau sur au moins 5 mètres afin de favoriser la protection des écosystèmes (cours d'eau, berges et ripisylves) et faciliter leur entretien,
  - De maintenir les ripisylves à l'échelle des documents d'urbanisme locaux dans les espaces cultivés par leur classement en espaces boisés classés (EBC).

## Annexes

### A-1. QUELQUES DEFINITIONS :

---

❖ **Trame verte et bleue :**

Ensemble de continuités écologiques.

❖ **Continuités écologiques**

Association de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques.

❖ **Réservoirs de biodiversité**

Zones vitales, riches en biodiversité, où les espèces peuvent réaliser l'ensemble de leur cycle de vie : reproduction, alimentation, abri...

❖ **Biodiversité**

Elle est le tissu vivant de notre planète. Plus précisément, la biodiversité recouvre l'ensemble des milieux naturels et des formes de vie (plantes, animaux, champignons, bactéries, virus,...) ainsi que toutes les relations et interactions qui existent, d'une part entre les organismes vivants eux-mêmes, d'autre part entre ces organismes et leurs milieux de vie.

❖ **Corridors écologiques**

Voies de déplacement empruntées par la faune et la flore qui relient les réservoirs de biodiversité : par exemple des haies et des bosquets dans un champ, un pont végétalisé sur une autoroute ou un tunnel, une ouverture dans un jardin clôturé...

❖ **Le bleu et le vert**

Composantes de la trame indissociables l'une de l'autre :

- le vert représente les milieux naturels et semi-naturels terrestres : forêts, prairies...
- le bleu correspond aux cours d'eau et zones humides : fleuves, rivières, étangs, marais...

### A-2. UN DISPOSITIF POUR PRESERVER LA BIODIVERSITE

---

La biodiversité désigne l'ensemble des milieux naturels (prairies, forêts...) et des formes de vie existantes sur terre (plantes, animaux, champignons, bactéries...). Mais aussi toutes les relations et interactions qui existent d'une part entre ces organismes vivants, et d'autre part entre eux et leurs milieux de vie. **La biodiversité est essentielle à notre qualité de vie.**

Elle fournit :

- des biens : l'oxygène, la nourriture, les médicaments, de nombreuses matières premières comme le charbon, le pétrole, le bois, la laine, le coton...
- des services, tels que :
  - 70 % des productions agricoles (arbres fruitiers, légumes, épices...) dépendent de la pollinisation par les insectes
  - les zones humides permettent de prévenir les crues et les inondations.

**La biodiversité est partout.**

On la trouve dans les milieux naturels exceptionnels, mais elle nous entoure aussi au quotidien, au fond du jardin, dans les champs, les parcs, au bord des routes. La Trame verte et bleue s'intéresse à TOUTE cette biodiversité.

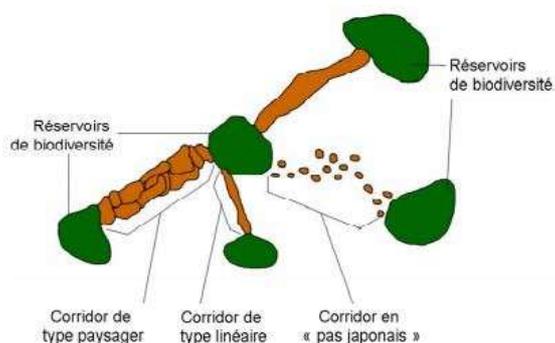
### La Trame verte et bleue participe à la préservation de la biodiversité

- en facilitant la circulation des animaux et la dissémination des végétaux
- en permettant le bon fonctionnement des milieux naturels.

## A-3. UN OUTIL D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

La Trame verte et bleue :

- est un outil d'aménagement durable des territoires au service des habitants, de la faune et de la flore
- inscrit la préservation de la biodiversité dans les décisions d'aménagement du territoire (urbanisme, agriculture, voies de transport, etc.)
- est prise en compte dans les documents d'urbanisme des collectivités territoriales.



Source Citadia



## A-4 UNE DEMARCHE POUR LUTTER CONTRE LA PERTE DE BIODIVERSITE

---

**La biodiversité est un capital naturel menacé :**

- les scientifiques nous alertent sur le fait que le rythme actuel d'extinction des espèces est de 100 à 1000 fois supérieur à leur taux naturel de disparition dans le monde
- 70 % des milieux naturels sont exploités au delà de leurs capacités

**La perte de biodiversité est le résultat de cinq causes principales, liées aux activités humaines**

- la fragmentation et la destruction des milieux naturels : urbanisation croissante, culture intensive, infrastructures de transports...
- l'exploitation non durable d'espèces sauvages : surpêche, déforestation...
- les pollutions de l'eau, des sols et de l'air
- l'introduction d'espèces exotiques envahissantes (vison d'Amérique, buddleia, renouée du japon, jussie...)
- le changement climatique qui peut s'ajouter aux autres causes ou les aggraver.

La Trame verte et bleue lutte contre la fragmentation des milieux naturels en préservant ou en reconstituant un réseau d'échanges naturel sur tout le territoire français (métropole et outre-mer).

## A-5. UNE DYNAMIQUE COLLECTIVE A DIFFERENTS NIVEAUX ET UNE INVITATION A AGIR EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITE

---

De nombreux acteurs font d'ores et déjà vivre la Trame verte et bleue à différentes échelles : nationale, régionale, départementale, locale...

**L'État** fixe le cadre de travail et veille à sa cohérence sur l'ensemble du territoire.

**L'État et les régions** élaborent ensemble des documents de planification, appelés schémas régionaux de cohérence écologique, en concertation avec l'ensemble des acteurs locaux. Ces schémas, soumis à enquête publique, respectent les orientations nationales et identifient la Trame verte et bleue à l'échelle régionale.

**Les départements** pilotent la politique des espaces naturels sensibles qui contribue à la Trame verte et bleue. Ils peuvent également mener des projets de restauration des continuités écologiques.

**Les collectivités locales** prennent en compte les continuités écologiques dans les documents d'urbanisme et leurs projets de territoire, qui encadrent notamment le développement de l'urbanisation.

**Les entreprises** peuvent agir en aménageant leur site pour préserver des continuités écologiques, mais aussi veiller à réduire leur impact sur l'environnement.

**Les agriculteurs et les forestiers** jouent un rôle positif dans le maintien des continuités écologiques.

**Le citoyen** a les moyens d'agir à son niveau, dans son jardin (ouvertures dans les clôtures...), individuellement ou collectivement dans le cadre d'une association par exemple.

La Trame verte et bleue s'appuie sur la participation de l'ensemble des citoyens, chacun à son niveau (État, élu, chef d'entreprise, membre associatif, particulier...), en ville comme à la campagne.